Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de l'Isle d'Abeau	Monsieur Alain JURADO, Maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Les motifs de la démarche sont l'élaboration d'un zonage d'assainissement qui prend en compte les nouvelles orientations en matière d'urbanisme de la commune et de leur cohérence avec les équipements existants ou projetés. Le nouveau zonage doit également prendre en compte les contraintes environnementales, le zonage des risques, les exigences réglementaires et la faisabilité technique et financière de chaque mode d'assainissement proposé.

Caractéristiques des zonages et contexte	
Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Oui - non
•Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage
•Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	(Environ en na)
Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) L'ensemble de la commune de l'Isle d'Abeau	
2 Le territoire est-il couvert nar un ou nlusieurs document(s) d'urhanisme 2 Si	Plusieurs4 PAZ et RNU Non PAZ de Fondbonnière le 31/01/2011, PAZ de Pierre L
•Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?	PAZ de Saint Hubert le 31/01/2011 PLU en phase d'arrêt – enquête publique
La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Oui - non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitem d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation,) : Le zonage d'assainissement constituera une annexe au document d'urbanisme.	ent des questions
2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	Le PLU en cours d'élaboration Oui
3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui - non
Préciser ces études :	1

- Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme
- 2 Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Etude de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales

Etude diagnostique des réseaux d'assainissement,

Etude de Schéma Directeur des eaux usées et des eaux pluviales

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées 4.Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y	Ou i - non
compris certains lacs)?	
 5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : •d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? •d'une zone conchylicole ? •d'une zone de montagne ? •d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? •d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Oui - non -limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
n'existe aucun captage sur le territoire de l'Isle d'Abeau (Source : ARS Rhône-Alpes).	
a commune de l'Isle d'Abeau est soumise aux risques suivants (Source : Carte des aléa	as - 2016 – Alp'géorisques)
Crue rapide de rivière (C1 - faible à C3 - fort),	
Inondations de plaine (I2 - moyen à I3 - fort),	
Inondations en pied de versant (l'1 - faible à l'3 - fort),	
Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels (T1 - faible à T3 - fort),	
Ravinement et ruissellements sur versant (V1 - faible à V3 - fort),	

Oui - non

Oui - non

Oui - non Oui - non

Glissements de terrain (G1 - faible à G3 - fort),

1. Le territoire dispose-t-il :

La Bourbre et le canal de Catelan

•Natura 2000 ?

•Zone humide ?

•ZNIEFF1?

•de cours d'eau de première catégorie piscicole ?

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) :

•Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?

•Présence connue d'espèces protégées ?

•Présence de nappe phréatique sensible ?

•de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

■ Chutes de pierres et de blocs (P1 - faible à P3 - fort).

Les cartographies correspondantes sont disponibles dans la notice de zonage jointe.

Le territoire communal est concerné par deux masses d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau :

1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

La commune compte trois ZNIEFF dont deux de type I et une de type II.

Code	Туре	Nom	Superficie (ha)
820030272	ZNIEFF de type II	Ensemble fonctionnel des vallées de la Bourbre et du Catelan	5579
820030265	ZNIEFF de type I	Zones humides des bords de la Vieille et de la Bourbre	169
820030449	ZNIEFF de type I	Les Balmes de l'Isle	14.73

Tableau 1 : Protections réglementaires identifiées sur le territoire de la commune

Une cartographie des protections réglementaires de la zone d'étude est jointe à ce document.

1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?	
Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : La Bourbre	Moyenne
 Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine : Alluvions de la Bourbre – Catelan, Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme + complexes morainiques glaciaires + pliocène 	Bonne
Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	Oui - non Oui - non Oui - non

Préciser lesquelles :

- SAGE de la Bourbre
- SCoT Nord-Isère

³ L'information se trouve sur le site http://www.lesagencesdeleau.fr/

		itoire
sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non	
Précisez :		
	O / 11/4	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	<u>Séparatif</u> ⁴	
100 % séparatif		
Autres :		
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui - non	
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le	Oui - non	•

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
 Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées⁵ ? 	Oui – non
 3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? Les non-conformités ont-elles été levées ? Sont-elles en cours d'être levées? 	Oui – non Oui – non Oui – non Oui – non
Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Oui -non - sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui – non Oui- - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel) ?	Oui - non
Si oui, lesquels :	
 4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge⁶ ? Par temps sec ? Par temps de pluie ? De façon saisonnière ? 	Oui — non Oui — non Oui – non Oui - non

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵ Selon le décret n° 201297 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable 6 référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?	Oui - non
 2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,) ? Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? 	Oui – non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : •des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? •de ruissellement ? •de maîtrise de débit ? •d'imperméabilisation des sols ?	Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non
Lesquels : Risques de glissement de terrain (cf carte des aléas), capacité du réseau eaux pluviales /	
Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - -non
Collecte des eaux pluviales via collecteurs et 10 bassins de rétention d'eaux pluviales. 2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui – non
par des risques liés aux eaux pluviales ? Cf carte des aléas et carte de zonage pluvial.	Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)? Cf carte de zonage pluvial.	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁷ ?	Oui - non
rubrique 2.1.5.0. de la nomenciature loi sur read ?	<u></u>

^{7 2.1.5.0.} Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le soussol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
 Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? 	Oui – non
•Selon quelle fréquence ?	Oui - non
•Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	G.
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui non
2. Avez-vous subi descoulées de boues?glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux?	Oui - non Oui - non
•Autres :	
1. Votre territoire fait-il parti :	
•d'un SAGE en déficit eau ?	Oui – non
●d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui – non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui – non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle p	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Il n'est pas nécessaire que les zonages élaborés fassent l'objet d'une évaluation environnementale pour les raisons suivantes :

Le parc assainissement individuel est restreint. Les secteurs maintenus en ANC n'ont aucun impact ou un impact faible sur les milieux récepteurs. En effet, les eaux souterraines sont protégées par une épaisse couche d'alluvions dont la perméabilité est faible.

La qualité de la Bourbre était dégradée, en raison de pollutions liées aux nitrates, pesticides, métaux lourds et à d'autres substances dangereuses. Elle s'est nettement améliorée ces 15 dernières années. Les travaux d'extension de la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu et la maitrise des eaux de ruissellement devront contribuer à l'amélioration de sa qualité.

Des enjeux environnementaux existent sur le territoire de la commune. Ils ont été pris en compte dans l'élaboration du PLU, l'étude Schéma Directeur Assainissement et le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

A l'Isle d'Abeau Le 20/04/2017